

Exemple de paie - commercial (travaux de service)
En vigueur le 1er janvier 2023



ASSOCIATION DE
LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3

Nombre d'heures effectuées: 45
Taux horaire en vigueur: 43,01

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 935,45	1 935,45	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
1. Prime halocarburant 5%	96,77	96,77	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% (uniquement pour les compagnons)
2. Indemnité de vacances	264,19	264,19	Salaire brut + prime halocarburant x 13% de vacances
3. Avantages imposables (non payable)	110,75		2,461\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité*	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures
Total des gains payables de l'employé	2 323,41	2 323,41	Total de: salaire brut + prime halocarburant + vacances + équipement de sécurité

Dédutions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5. Prélèvement CCQ	17,22	17,22	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	17,20		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 40% du taux horaire du compagnon
7. Avantages sociaux - Retraite	196,83	198,45	Employé: 4,374\$ x le nombre d'heures Employeur: 4,41\$ x le nombre d'heures
8. Avantages sociaux - Assurance	13,95	139,73	Employé: 0,31\$ x le nombre d'heures Employeur: 3,105\$ x le nombre d'heures
9. Taxe de 9% sur assurance	1,26	12,58	Employé: 9% x 0,31\$ x le nombre d'heures Employeur: 9% x 3,105\$ x le nombre d'heures
10. Cotisation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures
11. Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de formation		9,00	0,20\$ x le nombre d'heures
13. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
14. Indemnité de vacances	264,19		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
15. Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures

Dédutions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
16. Régie des rentes (RRQ)	149,75	149,75	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
17. Assurance-emploi (A-E)	29,16	40,82	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,27% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 1,27% x 1,4
18. Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	11,34	15,89	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,692%
19. Impôt fédéral	253,35		Salaire brut + primes + vacances - retenues 5,6,7,15. Voir table d'impôt
20. Impôt provincial	346,44		Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - retenue 7. Voir table d'impôt
21. Fonds des services de santé (FSS)		102,54	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26%
22. CNESST		58,82	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 3,34% + ASP 0,030%) maximum hebdomadaire = 1745,30\$, maximum annuel = 91 000\$
Total des déductions paie de l'employé	1 301,59	747,04	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	1 021,82	3 070,45	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		68,23	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)

*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenués-et-cotisations/situations-et-particularités-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenués-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vêtements-spéciaux/>
 Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.